

## **Interventions de F. Delcombre au conseil municipal du 4 février 2016**

POINT 00. SECRETARIAT DE SEANCE. — J'essaye de n'accepter que les missions que je sais être en capacité de remplir. Or, l'expérience a montré que ce n'était pas le cas pour cette tâche de secrétariat de séance, aussi je décline la proposition.<sup>1</sup>

POINT 1. PROJET DE SDCI. — J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le mal que je pensais de cette refonte des communautés d'agglomération, le temps qui passe ne fait que me renforcer dans cette conviction. Le fait que les communautés d'agglomération soient plus étendues va entraîner une dilution et de fait un retour des décisions vers les communes, même les plus petites. La difficulté à trouver un nom — sur lequel nous n'avons même pas eu à nous prononcer — est une illustration du caractère artificiel de cette communauté d'agglomération.

En revanche, pour que la carte administrative et politique soit un minimum lisible pour le citoyen, je serais favorable à ce que les frontières des syndicats intercommunaux épousent le plus possible celles des communautés d'agglomération, même si naturellement il peut y avoir des exceptions justifiées.

POINT 2. CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL. — Je fais d'abord le constat que les trois projets présentés sont de facture moderne, voire moderniste, ce que je regrette parce que souvent ce qui se veut moderne ne vieillit pas très bien comme on le voit avec notre hôtel de ville. J'aurais préféré qu'il y ait au moins un projet de facture plus classique mais, obligé de choisir entre ceux proposés, je choisis sans hésiter celui qui est tout en rondeurs parce que c'est celui qui est le plus accueillant, c'est celui qui donne envie d'y entrer, et c'est capital pour un lieu de vie comme un centre culturel. L'architecte a eu raison de prendre un risque quant à la compatibilité avec le POS, j'espère que cela ne sera pas un obstacle pour la mise en œuvre.

J'aimerais toutefois avoir des précisions sur l'environnement dans lequel s'insère le projet : l'aménagement en rond-point du carrefour De Gaulle-Leclerc dont il a été question à une époque, la compatibilité avec les constructions qui verront le jour sur le terrain Filloux et à la place de l'ancienne piscine et, surtout, la coexistence avec le BIP qui doit tangenter la construction.

1. Les amateurs de précisions peuvent se reporter au PV du conseil municipal du 31 octobre 1997.